

Rapport de Conseil
d'administration sur les
résolutions proposées à
l'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du
25 mars 2025

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2025**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (ci-après la « **Société** »), le 25 mars 2025 à 13 heures, au siège social de la Société, pour délibérer des points suivants :

A titre extraordinaire :

1. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société ;
2. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société ;

A titre ordinaire :

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ;

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber ;
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich ;
16. Nomination de Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;

26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ;
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2024 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel 2024 et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I. Résolutions à titre extraordinaire

Modification des articles 15.3 et 17.5 des statuts de la Société (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous soumettons à votre approbation deux modifications dans les statuts de la Société relatives au Conseil d'administration. Ces modifications ont pour objectif de permettre à l'assemblée générale de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux, trois ou quatre ans, afin de favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, comme le recommande l'article 15 du Code Afep-Medef, auquel la Société adhère (article 15.3) et d'offrir une plus grande souplesse aux membres du Conseil pour leur participation aux réunions, comme le permet l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (article 17.5).

Si vous approuvez la 1^{ère} résolution, cette modification prendra effet dès cette Assemblée Générale, ceci permettant d'échelonner les renouvellements et nominations proposés dans les douzième (12^{ème}) à dix-septième (17^{ème}) résolutions.

L'article 15 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 15 : Conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>15.3 La durée des fonctions d'administrateurs est de trois ans.</p>	<p>« Article 15 : Conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>15.3 La durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans. Cependant, l'assemblée générale ordinaire peut nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux,</p>

[Reste de l'article inchangé]»	trois ou quatre ans, afin de favoriser une composition échelonnée des mandats des administrateurs. [Reste de l'article inchangé]»
--------------------------------	--

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 17: Réunions et délibérations du conseil d'administration [Début de l'article inchangé] 17.5 Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »</p>	<p>« Article 17: Réunions et délibérations du conseil d'administration [Début de l'article inchangé] 17.5 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par vidéoconférence, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que cette possibilité ne s'applique pas pour l'adoption de certaines décisions. »</p>

II. Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, dans la 3^{ème} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui indiquent un bénéfice de 100.165.297 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 4^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2024 qui se traduisent par un bénéfice de 178.491.000 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont reproduits dans le rapport de gestion et le Document d'Enregistrement Universel 2024 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (5^{ème} résolution)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net de 100.165.297 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 130.185.996 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 230.351.293 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable, en dotant la réserve légale à hauteur de 103.004 euros, en distribuant à titre de dividendes 67.136.877 euros et en affectant le solde, soit 163.111.412 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024, soit 97.299.822 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2024.

En conséquence, chaque action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 4 avril 2025.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2024. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte "Report à nouveau".

Les règles relatives à l'imposition des dividendes sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours à la date de la distribution envisagée.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €

Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (6^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (6^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2024 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 640.000€, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Approbation (i) des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (7^{ème} résolution), (ii) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions), et (iii) de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (10^{ème} à 11^{ème} résolutions)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2024. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise vous sera lu lors de l'Assemblée générale et est mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements. Il est disponible sur le site internet de la société.

Nous vous invitons également à vous reporter aux sections « Politique de rémunération du Président » et « Politique de rémunération du Directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Le Président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par la Société, conformément à la politique de rémunération relative aux administrateurs pour l'exercice 2024. Les éléments relatifs aux rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont résumés ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration

Joachim Kreuzburg

(Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

en milliers €	Année 2024 ⁽¹⁾	Année 2023
Rémunérations payées	0	198
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	198

(1) Depuis le 28 mars 2023, Monsieur Joachim Kreuzburg est seulement président du Conseil d'administration de la Société. En conséquence et conformément à la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, il n'a pas été rémunéré par la Société.

Joachim Kreuzburg
(Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

en milliers €	Année 2024 ⁽¹⁾		Année 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	0	0	133	133
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	66	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	0	0	198	133

(1) Depuis le 28 mars 2023, Monsieur Joachim Kreuzburg est seulement président du Conseil d'administration de la Société. En conséquence et conformément à la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, il n'a pas été rémunéré par la Société.

Rémunération de Monsieur René Fáber, Directeur général

René Fáber
(Directeur Général à compter du 28 mars 2023)

en milliers €	Année 2024	Année 2023
Rémunérations payées	1 208	647
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	1 208	647

René Fáber
(Directeur Général à compter du 28 mars 2023)

en milliers €	Année 2024		Année 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750	750	450	450
Rémunération variable annuelle	258	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	200	0	197	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	1 208	750	647	450

Directeur général					
en €	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			450 000	257 580	57%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	0%	120%	180 000	109 980	61%
EBITDA courant	0%	120%	180 000	147 600	82%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	120%	45 000	0	0%
Score net des employés promoteur	0%	120%	45 000	0	0%
Variable pluriannuelle			200 000	200 000	100%
Résultat net	0%	120%	100 000	100 000	100%
Réduction de l'intensité CO2	0%	120%	100 000	100 000	100%
Total			650 000	457 580	

La rémunération variable annuelle maximale avec une hypothèse d'atteinte de 100% des objectifs s'élevait à 46% de la rémunération totale pour le Directeur Général pour l'exercice 2024.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 7^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l'application de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- dans la 8^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- dans la 9^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- dans la 10^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la 11^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg, de Monsieur René Fáber, de Madame Pascale Boissel et de Monsieur Lothar Kappich (12^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Compte tenu des compétences et de l'apport de Monsieur Joachim Kreuzburg, Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel et de Monsieur Lothar Kappich en leur qualité d'administrateurs, nous vous proposons, dans les 12^{ème} à 15^{ème} résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de deux ou quatre ans, afin d'échelonner les mandats.

Chacun de ces administrateurs dispose d'une expérience et d'expertises variées et complémentaires dont l'entreprise bénéficie. Ils ont tous une connaissance approfondie de l'entreprise et de ses activités. Leur contribution active aux travaux du conseil d'administration ainsi que leur engagement, nous conduisent à vous proposer le renouvellement de leurs mandats respectifs.

Si l'Assemblée Générale approuve la première résolution, nous vous proposons de renouveler les mandats de :

- Monsieur Joachim Kreuzburg pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 ; et
- Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel et Monsieur Lothar Kappich pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Si l'Assemblée Générale rejette la première résolution, nous vous proposons de renouveler chaque mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Pour une information complète, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2024 contenant l'ensemble des informations relatives à Monsieur Joachim Kreuzburg, Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel and Monsieur Lothar Kappich, notamment les mandats qu'ils exercent, ainsi que les biographies et *curriculum vitae* fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Nomination de Monsieur Christopher Nowers et de Madame Cécile Dussart en qualité d'administrateurs (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, respectivement dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, de nommer Monsieur Christopher Nowers et Madame Cécile Dussart en qualité d'administrateurs pour une période de trois ans,

soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Monsieur Christopher Nowers est un dirigeant qui possède une vaste expérience, notamment dans des postes de direction au sein de sociétés pharmaceutiques de premier ordre, de sociétés de biotechnologie émergentes et dans le domaine du diagnostic. Il a exercé des fonctions de direction à l'échelle de l'Europe, de direction générale à l'échelle nationale et de direction des ventes et du marketing (aux États-Unis, en Europe et dans le monde). Il possède également une grande expertise dans de nombreux domaines thérapeutiques, notamment en thérapie cellulaire, en immuno-oncologie, en rhumatologie, en neurologie et en néphrologie. Il est titulaire d'une licence en biochimie de l'université du Kent, en Angleterre.

Madame Cécile Dussart est une dirigeante de niveau exécutif qui possède une expérience de leadership mondial et un fort esprit d'entreprise. Elle a 30 ans d'expérience et d'expertise dans les opérations techniques, la chaîne d'approvisionnement, la qualité, la gestion des achats et des contrats de fabrication, l'ESG, les ressources humaines et le marketing. Elle est également administratrice indépendante et présidente du comité ESG d'EuroAPI, et membre du comité consultatif de Neobrain. Entre autres diplômes, elle est titulaire d'un Master en marketing pharmaceutique de l'ESCP et d'un doctorat français en pharmacie.

Pour une information complète, nous vous invitons à lire les biographies et les *curriculum vitae* de Monsieur Christopher Nowers et de Madame Cécile Dussart fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 mars 2024, dans sa 16^{ème} résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 470 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la vingt-huitième (28^{ème}) résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 25 septembre 2026 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2024 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 445 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.311.850 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 mars 2024 dans sa 16^{ème} résolution.

III. Résolutions à titre extraordinaire

Autorisations financières (19^{ème} à 28^{ème} résolutions)

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'administration pour opérer sur le capital social de la Société lors de l'assemblée générale du 26 mars 2024. Chaque nouvelle délégation priverait d'effet la délégation existante et précédemment consentie par l'assemblée générale ayant le même objet et à hauteur de la partie non utilisée.

Ces délégations, données par les 19^{ème} à 28^{ème} résolutions, ont pour objectif de donner une marge de manœuvre au Conseil d'administration pour administrer les finances de la Société, y compris en augmentant son capital social de diverses manières.

Les 19^{ème} à 25^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les 26^{ème} et 27^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'émettre des actions ou d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société.

Enfin, la 28^{ème} résolution permettrait au Conseil d'administration d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions défini par la 18^{ème} résolution et décrit ci-dessus.

Au-delà des limites définies par les délégations, le Conseil d'administration devrait réunir une nouvelle assemblée générale extraordinaire aux fins de réaliser l'opération projetée.

Le Conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite de chaque autorisation à la prochaine assemblée générale ordinaire conformément aux lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, son rapport devra être complété par un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Chaque délégation serait consentie pour une durée déterminée à compter de l'assemblée générale. Cette durée est précisée dans chaque résolution.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société (19^{ème} à 25^{ème} résolutions)

Les augmentations de capital sont de deux catégories : avec droit préférentiel de souscription des actionnaires ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En fonction des conditions de marché, des investisseurs visés ou des instruments financiers à émettre, il peut être plus adapté ou nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour s'assurer du succès de l'offre.

Chaque autorisation d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social est plafonnée au montant nominal de 6.000.000,00 €. Également, aucune émission de titres de créance ne pourra excéder le montant nominal de 2.000.000.000,00 €. Ce plafond est défini au sein de la 19^{ème} résolution et sera commun à toutes les émissions décidées par le Conseil d'administration.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution)

- **Objet** : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs émissions ;
- **Montant nominal maximal** : 6.000.000,00 € ;
- **Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance** : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- **Durée** : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ou d'offres faites à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € par autorisation.
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Dans le cadre d'offres au public adressées exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions nouvelles sera limitée à 30% du capital par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce. La limite a été portée de 20 % à 30 % par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 22-10-52 du code de commerce, tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions émises directement serait délégué au Conseil d'administration, afin de bénéficier de la plus grande flexibilité pour saisir les opportunités du marché. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés (22^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de bénéficiaires nommément désignés.
- Bénéficiaires :
 - o Unicorn-Biotech Holding GmbH, société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, ayant son siège social à Vienne (Autriche) et son adresse professionnelle à *Czerninplatz 4, A-1020 Vienne (Autriche)*, inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro d'enregistrement FN 492247 v ;
 - o META Ingenium, *družba tvegane kapitala*, d.o.o., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, ayant son siège social à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à *Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie*, enregistrée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 ; et/ou
 - o toute personne affiliée à Unicorn-Biotech Holding GmbH et/ou META Ingenium.
- Montant nominal maximal : 163.464,40 €.
- Durée : 18 mois.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société en rémunération du troisième complément de prix dans le cadre de l'acquisition, par la Société, du spécialiste slovène de la purification BIA Separations (voir le communiqué de presse de la Société en date du 2 novembre 2020).

Conformément à l'article L. 225-138 II. du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^{ème} résolution)

- Objet : augmentation du nombre d'actions ou d valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 15% du montant initial de l'augmentation de capital décidée en vertu des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.
- Période : 30 jours calendaires à compter de la clôture de la période de souscription initiale.
- Durée de la délégation : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 20% du capital social de la Société (la limite a été portée de 10% à 20% par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024).
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (25^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital par incorporation de toutes sommes disponibles dont la capitalisation est admise (réserves, bénéfiques, primes d'émission ou de fusion, ou autres) ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société et d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société (26^{ème} et 27^{ème} résolutions)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (26^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents de plans d'épargne en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Dans ce contexte, nous vous invitons à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à

l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 6.000.000,00 €.

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 30% à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

Nous vous précisons qu'à la date de ce rapport, la Société n'a pas mis en place de mesures particulières pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre de cette résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (27^{ème} résolution)

- **Objet** : attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve de leur acquisition et de leur conservation, sans droit préférentiel de souscription ;
- **Montant nominal maximal** : 10% du capital social de la Société (à la date d'attribution).
- **Durée** : 38 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration en application des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il

déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. La loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 ayant rehaussé les plafonds globaux d'attribution, le plafond de cette autorisation a été relevé pour tenir compte de ce changement.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (28^{ème} résolution)

- **Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;**
- **Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.**
- **Durée : 24 mois.**

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 18^{ème} résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 11 février 2025
Le Conseil d'administration